

## Liste des pièces à fournir en original

1. Si le demandeur se présente lui-même, il doit fournir :  
Une preuve d'identité :

- Pour les français : sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, une pièce d'identité en cours de validité (titre de séjour ou carte d'identité ou passeport).
- Pour l'ensemble des autres états, un titre de séjour en cours de validité.

Un justificatif de domicile récent :

- Aux nom et prénom du demandeur (facture d'électricité ou de téléphone, quittance de loyer...) ou la preuve de sa qualité de contribuable.
- Pour les femmes mariées : fournir le livret de famille.
- Pour les personnes hébergées : fournir en plus une attestation de l'hébergeant sur papier libre datée et signée + la copie de la pièce d'identité de ce dernier.

2. Si le demandeur ne peut se présenter lui-même, il peut se faire représenter par un mandataire qui se présentera à la mairie du domicile du demandeur avec les documents suivants :

- Les documents à fournir par le demandeur (voir ci-dessus).
- La pièce d'identité du mandataire.
- Le certificat médical ou bulletin de présence à l'hôpital justifiant que le demandeur ne peut se présenter personnellement daté de moins de 48 heures impérativement.
- Le formulaire COSA n°11753\*02 intitulé «CERTIFICAT DE VIE PROCURATION» dûment rempli et signé par le demandeur ; ce formulaire est disponible.